



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MAI 2021

Le lundi 31 mai 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT (délibération n°2021-041), M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à M. LESNÉ), Mme YVET (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. GILBERT à compter de la délibération n°2021-042 (pouvoir à M. BOULOUX), M. PITON (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), Mme LE FORT-PILLARD (pouvoir à Mme BRETON) et Mme LE ROUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2021-041* : Règlement Local de Publicité Intercommunal - Débats sur les orientations générales
2. *Délibération n°2021-042* : Crèche Les P'tits Loups - Convention de partenariat
3. *Délibération n°2021-043* : Association SC Le Rheu Football - Convention de mise à disposition de locaux
4. *Délibération n°2021-044* : Association Communale de Chasse Agréée - Subvention de fonctionnement
5. *Délibération n°2021-045* : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien la mission de développement de la démocratie participative et de la contribution citoyenne
6. *Délibération n°2021-046* : Création d'un service commun intercommunal avec la commune de Chavagne pour la production et la livraison de repas dans le cadre de l'ouverture de la future cuisine centrale
7. *Délibération n°2021-047* : Actualisation des frais de remboursement des déplacements professionnels
8. *Délibération n°2021-048* : Exonération 2021 des redevances d'occupation du domaine public en faveur des commerces rheusois
9. *Délibération n°2021-049* : Révision des tarifs des services périscolaires et restauration ALSH pour l'année scolaire 2021-2022
10. *Délibération n°2021-050* : Révision des tarifs de l'accueil de loisirs, du *Quai* et du *Parking* pour l'année scolaire 2021-2022

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

Monsieur le Maire évoque l'inauguration des espaces sans tabac en partenariat avec La Ligue contre le Cancer 35. Il salue le travail effectué, sur lequel majorité et minorité, ont été conjointement moteurs. Le Rheu est la 3^{ème} ville de la métropole avec des espaces sans tabac.

1- Règlement Local de Publicité Intercommunal - Débats sur les orientations générales

Rapporteur : M. GILBERT

Monsieur GILBERT tient tout d'abord à remercier le geste du Conseil Municipal et les marques de soutien suite au décès de son père.

Les publicités, enseignes et pré enseignes sont soumises à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...).

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant dans des zones délimitées des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

La commune dispose déjà d'un Règlement local de publicité approuvé le 24 Mars 1989. Il reste en vigueur jusqu'à l'opposabilité du futur Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui le remplacera.

Rennes Métropole a engagé l'élaboration du RLPi et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

En effet, Rennes Métropole étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2015, cette compétence emporte compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité suit les étapes de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique, et approbation).

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ces orientations générales retenues par la Métropole qui sont exprimées comme suit :

Partie 1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

- Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceinturent les agglomérations
- Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent « massifs »

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

- Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

- Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux
- Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers

Partie 2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

- Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :

- Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens
- Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs

- Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants
- Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)

Partie 3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

- Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

- S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

- Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BRÉMOND remarque qu'au regard de ce qui vient d'être présenté, finalement rien ne changera sur la commune. Il se demande si, pour les vitrines, les 25% de l'affichage correspondent à l'intérieur de la vitrine.

Monsieur GILBERT répond que pour les vitrines, si c'est à l'intérieur il y aura le droit d'afficher sans limite d'espace car cela n'est pas considéré une enseigne. Pour les groupes associatifs, cela n'est pas considéré comme une publicité. Il y a le droit, par ailleurs, à deux publicités gratuites dans l'hebdo pour les nouvelles entreprises.

Monsieur BERTHO remarque que le règlement aura un impact limité sur notre commune. Depuis 30 ans, cela est en ligne avec l'esprit de ce qui a été exposé par Monsieur Gilbert.

Monsieur BERTHO revient sur l'orientation 2.2 qui se focalise sur la publicité. Il indique que les panneaux d'affichages libres mériteraient une analyse. Il s'interroge, par ailleurs, sur la pertinence de l'emplacement des panneaux électoraux qui ne sont pas placés de façon optimale.

Monsieur BOULOUX répond qu'au regard de la Loi il fallait ajouter des panneaux d'affichages libres. 3 ont été ajoutés mais de façon provisoire car les entreprises connaissent une pénurie de matériaux (la commande est en attente depuis des mois).

Monsieur GÉRARD salue la présentation pédagogique de Monsieur Gilbert. Il s'étonne que des communes déploient des banderoles sur la voie publique. Il considère que c'est une pollution visuelle et parfois on peut se demander si cela n'est

pas utilisé à des fins électoralistes. Pour les panneaux gérés par la Ville, il indique qu'on pourrait mettre en avant les nouveaux commerçants et qu'il faut traiter le problème dans son ensemble que ce soit public ou privé.

Monsieur BOULOUX répond que cela se fait avec autorisation de la Mairie et que ce n'est pas de la publicité. Les associations et la municipalité, sur des sujets d'intérêt général, partagé par les instances du territoire (comme le refus de l'ouverture des grandes surfaces le dimanche), ont besoin de communiquer.

Monsieur GILBERT se dit surpris par le terme « électoraliste » de Monsieur GÉRARD. Celui-ci considère que c'est un vrai souci d'équilibre.

Monsieur GILBERT précise que les affichages communaux et associatifs ne sont pas pris en compte par le règlement. Il trouve que la mairie n'en abuse pas. Sur la signalétique, il indique qu'un travail est engagé depuis six mois et qu'il sera présenté lors d'une prochaine commission.

Madame BRETON remercie tout d'abord Monsieur GILBERT pour l'exposé très clair. Elle demande si le panneau sur le centre culturel Agora est concerné par rapport à la règle des 25 % sur les vitrines. Elle précise que c'est un mode de communication important pour les associations.

Monsieur GILBERT répond que cet affichage n'est pas concerné par la limite des 25%.

Monsieur L'HOSTIS se demande s'il y a une confusion sur le terme de mur « aveugle ». Il indique que cela serait comique que l'on ne puisse mettre une publicité sur un mur qui n'existe pas et qu'il faudrait donc construire un mur aveugle.

Monsieur BREMOND complète que, sur le mur « aveugle », l'affichage des banderoles est effectué essentiellement par les associations ; le grillage étant plus simple pour l'affichage.

A l'unanimité, il est proposé de remonter ce point sur la meilleure adéquation pratique et visuelle des grillages d'affichage (par rapport aux murs « aveugles ») pour l'affichage associatif et municipal.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus des demandes d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

2- Crèche Les P'tits Loups - Convention de partenariat

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

L'association Crèche Les P'tits Loups est, dans le domaine de la petite enfance, un partenaire privilégié de la ville de Le Rheu et contribue, par son activité, à répondre aux besoins de la population en matière de garde d'enfants tout en participant à la diversité de ces modes de garde sur le territoire.

La présente convention permet d'organiser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat en termes d'activité, de soutien financier, de recherche de partenariats et d'implication au sein des dispositifs en place sur la commune (Projet Educatif Rheusois notamment).

La Ville souhaite conforter son soutien matériel et financier à la structure et renforcer ses liens avec l'association tout en invitant cette dernière à développer des partenariats avec les autres structures Petite Enfance situées sur la Ville (Multi-accueil du CIAS à l'Ouest de Rennes, assistantes maternelles ...).

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2024.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD tient à rappeler la manière dont la commission Education, Enfance, Jeunesse s'est déroulée. Il regrette la phrase énoncée par la vice-présidente de la commission, en fin de commission : « Monsieur GERARD vous

n'étiez pas autorisé à prendre la parole ». Il considère que la place laissée à l'opposition dans les commissions est méprisante. Il considère que les méthodes de la majorité ne vont pas dans l'intérêt des habitants. Il précise que la minorité est en désaccord avec la méthode.

Monsieur GÉRARD annonce donc une abstention pour ce vote pour dénoncer cette méthode. Il demande, en outre, que les documents mis à l'étude pendant les commissions soient envoyés aux membres préalablement aux commissions.

Monsieur BOULOUX répond que, en effet, cette phrase n'était pas nécessaire, d'autant plus que Monsieur GÉRARD a eu la parole et que la commission s'était bien passée, jusqu'à ce point.

Monsieur BOULOUX redonne le contexte. Titulaire et suppléant de la minorité étaient indisponibles, nécessitant de trouver une solution pour la présence de la minorité : le seul statut possible dans le règlement intérieur étant alors auditeur. Il a été proposé à Monsieur GÉRARD, tout en précisant que la parole lui serait autorisée, ce qui a été fait. D'ailleurs, les remarques énoncées par Monsieur GÉRARD pendant la réunion sont dans le rapport de la commission. Il appelle à retenir essentiellement ce point.

Monsieur BOULOUX prend acte et propose que le règlement intérieur soit revu, sur la base d'un bilan partagé d'un an de fonctionnement. Il émet le souhait que les documents soient envoyés au préalable dans la mesure du possible et que les commissions fonctionnent de façon plus sereine à l'avenir.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus des demandes d'intervention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(22 voix « Pour » et 7 Abstentions [les membres du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen »]).**

3- Association SC Le Rheu Football – Convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : M. BRÉMOND

La section Football a souhaité mettre un terme à son affiliation au Sporting Club à compter du 1^{er} juillet 2020 et ainsi à se constituer en association : le SC Le Rheu Football.

Ce changement de statut implique pour elle de quitter les locaux administratifs du Sporting Club afin de libérer les bureaux réservés prioritairement à l'usage des sections du Sporting Club.

Le transfert de son siège ainsi que de sa domiciliation postale vers un autre espace communal s'avérerait en donc nécessaire. Il permettra en outre de donner une meilleure visibilité des deux associations dont la gestion est maintenant distincte.

Afin de permettre à cette association d'exercer son activité dans de bonnes conditions, la ville de Le Rheu a ainsi souhaité mettre à sa disposition, à titre gratuit, des locaux afin d'accomplir ses tâches administratives, de stockage et de gestion de sa boutique dans des locaux situés 1 rue de l'Hermitage.

Le bâtiment est mutualisé avec l'activité du club informatique, qui dépend de l'association AGORA, et qui y dispense des cours de découverte ou de perfectionnement à l'informatique.

L'utilisateur principal de ces locaux est l'association AGORA au travers du club informatique.

L'association SC Le Rheu Football disposera d'espaces dédiés à l'étage et en assurera l'entretien et la fourniture des consommables.

La Ville, quant à elle, prend en charge les dépenses afférentes aux consommations d'eau et d'électricité.

L'association est tenue, au même titre que la principale association utilisatrice, de fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de chacun.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 soit jusqu'au 31 mai 2024.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Association Communale de Chasse Agréée - Subvention de fonctionnement

Rapporteur : M. LESNÉ

L'association de chasse, Association Communale de Chasse Agréée, vient, par l'intermédiaire de son nouveau Président, de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour 2021. Ce dernier, n'ayant pas été informé par son prédécesseur des modalités de dépôt des dossiers, n'a pu le présenter dans les délais impartis.

Au vu de l'intérêt que présentent les actions de l'association de chasse sur le territoire, il est proposé, à titre exceptionnel, d'examiner cette demande malgré un dépôt hors délai.

Cette association, subventionnée, par le passé, par la Ville, est un partenaire important qui a régulièrement proposé des actions dans le cadre de l'organisation de manifestations telles que le Téléthon mais d'une manière plus générale d'animation sur la commune en proposant des moments festifs et conviviaux. L'association intervient également sur différents secteurs de la commune, de manière réglementée, dans les opérations de régulation des nuisibles (ragondins...) et le repeuplement du gibier.

Au regard de l'intérêt que présentent les actions de cette association pour la commune en termes d'éducation cynégétique de ses membres et de régulation de la faune ainsi que du besoin financier que représente cette subvention pour l'association, il est proposé de répondre favorablement à la demande du Président de l'association de chasse à hauteur de 200 €.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien la mission de développement de la démocratie participative et de la contribution citoyenne 2021

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Il est rappelé que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est indiqué également que l'article 3. II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais, suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et au décret n°2020-172 du 27 février 2020, le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021 afin de répondre aux besoins de la commune de Le Rheu en matière de développement de la démocratie participative et de la contribution citoyenne, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial de la catégorie A à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable pour une durée maximum de 6 ans.

L'agent recruté aura pour mission essentielle d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions de démocratie participative, de concertation et de développement de la citoyenneté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS souligne que la minorité est ravie de ce recrutement et souhaite que cela permette de faciliter, d'encourager la population à participer sur les projets divers.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Création d'un service commun intercommunal avec la commune de Chavagne pour la production et la livraison de repas dans le cadre de l'ouverture de la future cuisine centrale

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement pour la production et la livraison des repas destinés aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs sans hébergement, suite à l'incendie de décembre 2018, la collectivité a engagé une démarche de mutualisation des moyens d'exploitation avec la commune de Chavagne.

Les deux collectivités développent des politiques de restauration municipale ambitieuses traduites notamment autour de l'éducation au goût, de la qualité alimentaire, de la valorisation de la production éco-responsable et des fournisseurs locaux.

La création d'un service commun intercommunal constitue l'outil juridique qui s'inscrit dans le schéma de mutualisation métropolitain adopté en 2018. En effet, les communes membres de Rennes Métropole ne peuvent juridiquement créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite Rennes Métropole - commune de Le Rheu- commune de Chavagne pour définir les conditions de création et de fonctionnement du service commun de production et de livraison des repas destinés aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs sans hébergement des 2 communes.

La convention, qui s'articule autour de 9 articles, établit ainsi les éléments tant d'un point de vue des ressources humaines que financiers :

- Article 1 : Objet et conditions générales (modalités de transfert des 3 agents de Chavagne, composition du service commun)
- Article 2 : Durée de la convention (durée illimitée à compter du 23.08.21)
- Article 3 : Situation des agents transférés en totalité de leur temps de travail ; sous la responsabilité hiérarchique de la commune de Le Rheu
- Article 4 : Résidence administrative (Mairie de Le Rheu)
- Article 5 : Prise en charge financière / remboursement (coût du repas fixé à 4,61 €, modalités comptables, conditions de « revoyure »)
- Article 6 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun (comité de suivi, bilan annuel annexé au rapport d'activité de Rennes Métropole)
- Article 7 : Modifications de la convention (étude lors du bilan annuel)
- Article 8 : Dénonciation – résiliation de la convention (fin anticipée au seul motif d'intérêt général lié à l'organisation des services, préavis d'1 an après délibération)
- Article 9 : juridiction compétente en cas de litige (Tribunal Administratif de Rennes)

Un travail d'accompagnement est notamment mené auprès de tous les agents impactés par la création de ce nouveau service (4 agents rheusois et 3 agents de Chavagne qui vont être transférés à la commune de Le Rheu). L'équipe au complet sera composée de 9 agents avec 2 nouveaux recrutements correspondants à 9 ETP.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BOULOUX précise qu'une visite de la nouvelle cuisine centrale sera possiblement programmée avant le prochain Conseil et il remercie le service Ressources Humaines pour leur travail et l'accompagnement des agents.

Adopté à l'unanimité.

7- Actualisation des frais de remboursement des déplacements professionnels

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux du remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par décret, attribués aux agents municipaux lorsqu'ils sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

A ce jour, tous les remboursements professionnels sont établis sur la base forfaitaire maximum indépendamment des dépenses réellement engagées.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre désormais aux collectivités la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette disposition et de prévoir les remboursements dans la limite d'un plafond pour les frais d'hébergement et de repas dans la limite des frais réellement engagés :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Exonération 2021 des redevances d'occupation du domaine public en faveur des commerces rhusois

Rapporteur : M. BOULOUX

L'occupation du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Néanmoins, les dispositions liées à la force majeure (article 1218 du Code Civil) peuvent justifier un aménagement de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 qui frappe la France depuis le début de l'année 2020 occasionne une crise économique et sociale. Les plans successifs de lutte contre l'épidémie, ont imposés la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Afin d'accompagner la reprise d'activité et de limiter les effets de la crise, il est proposé, comme pour l'exercice 2020, d'exonérer pour toute l'année 2021 les redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits

de boissons. Cette exonération concernera les terrasses fixes et permettra de soutenir les commerces de la commune, durement touchés par la crise sanitaire et le confinement.

Compte tenu de l'obligation de respecter les gestes barrières dans les bars et restaurants, cette mesure s'accompagnera de la possibilité pour chacun d'entre eux, lorsque la sécurité des personnes le permet, d'utiliser des emplacements supplémentaires dans l'espace public, afin de favoriser la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre la COVID-19.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9- Révision des tarifs des services périscolaires et restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme MACIÉ

La ville de Le Rheu est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires des écoles publiques et de l'école privée, et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).

Il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé :

- Une légère révision de la grille des 5 tranches de tarification sur quotient familial,
- Une application de la grille des 5 tranches de tarification aux fréquentations des enfants non rheuois (préconisation CAF pour les services financés par la CAF),
- Une augmentation des tarifs de 1,1 % pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an (mars 2020 à mars 2021).

L'application se fera à partir du 02 septembre 2021.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

10- Révision des tarifs de l'accueil de loisirs, du Quai et du Parking pour l'année scolaire 2021- 2022

Rapporteur : Mme MELOU

Le marché de prestation de service Enfance-Jeunesse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, confié à l'association Léo Lagrange Ouest la gestion de l'Accueil de Loisirs de la Cranais et de l'Espace Jeunesse Le *Quai*.

Il prévoit que l'ensemble des tarifs demandés aux familles soient établis chaque année par la collectivité, en lien avec le prestataire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé :

- Une légère révision de la grille des 5 tranches de tarification sur quotient familial,
- Une application de la grille des 5 tranches de tarification aux fréquentations des enfants non rheuois (préconisation CAF pour les services financés par la CAF),
- Une augmentation des tarifs de 1,1 % pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an (mars 2020 à mars 2021).

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- Questions orales

Madame DEPRÉAUX demande des nouvelles du bois de la Motte. Elle souhaite savoir où en est le dossier.

Monsieur BOULOUX répond qu'une demande d'information a aussi été faite par un collectif. Il rappelle que le Bois est la propriété de l'Etat. Il indique que la commune veut acquérir ce bien et l'a déjà signifié.

Monsieur BOULOUX indique qu'en février 2020, l'INRAE prévient de la dangerosité du bois. En juin 2020, un rendez-vous est pris avec la directrice de l'INRAE concernant les chemins à rétrocéder et la vente du Bois. Celui-ci a dû être fermé par mesure de sécurité. Des bûcherons sont intervenus.

Monsieur BOULOUX précise que France Domaine s'engage à faire une estimation de la valeur du Bois et que la commune insiste pour l'obtenir. Sans estimation de France Domaine, la Ville ne pourra pas faire une offre d'acquisition officielle. Il indique que cette acquisition peut se faire par la commune ou bien une autre entité publique comme le Département selon le prix.

Monsieur BOULOUX indique que les services du département ont des contacts privilégiés pour l'entretien et que le sujet est suivi attentivement par les services.

Monsieur BOULOUX précise qu'une communication sera faite dès que des réponses seront apportées. Le sujet est surtout dépendant aujourd'hui des services de l'Etat et de France Domaine.

Monsieur ARS s'interroge sur le devenir du bâtiment des Tablées du Rheu qui a été détruit partiellement par un incendie, alors que les assurances permettraient des travaux de remise en état.

Monsieur LESNÉ répond à cette demande d'information en indiquant, au préalable, que les Tablées préparent actuellement le prochain salon.

Monsieur LESNÉ précise que l'association cherche à s'adapter aux conditions difficiles.

Monsieur LESNÉ rappelle le contexte suite à l'incendie du bâtiment. Dès le lendemain, le bâtiment a été mis en sécurité et l'association relogée 3 jours après, dans une salle de l'Orme Robin. En 2020, le salon n'a pu se tenir et tout a été mis en œuvre pour qu'il puisse se tenir cette année.

Monsieur LESNÉ indique que l'association a réintégré en partie les locaux non endommagés. Les dégâts sont chiffrés par l'assurance à 290 000 euros et la reconstruction à 425 000 euros. Des travaux seront réalisés dans les prochaines semaines avec la mise en sécurité des charpentes, murs... avec le souhait d'aboutir sur ces réparations à l'automne.

Si un projet sur ce site devait être élaboré, il serait partagé avec l'association des Tablées du Rheu en premier lieu.

Monsieur LESNÉ conclut en précisant qu'une possibilité existe quant à la rénovation d'un bâtiment de l'Orme Robin pour les associations. 20 bâtiments municipaux sont actuellement mis à disposition des associations et que la collectivité essaie d'avoir une vision globale pour tous ces aspects et notamment sur le long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Le Rheu, le 23 juin 2021

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

Le Maire



Mickaël BOULOUX